

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail - Progrès

# ONG BOUCLIER-NIGER

**TEXTES FONDAMENTAUX**

Juin 2007

# **SOMMAIRE**

- **Présentation**
- **Statuts**
- **Règlement Intérieur**
- **Plan d'actions**
- **Procès verbal AGC**
- **Membres fondateurs**
- **Liste des membres non élus**

# Présentation

Une Equipe Solidaire au Service du Développement social, Communautaire durable.

## **ONG bouclier**

**Est une organisation non gouvernementale.**

Bouclier est créée en 2007 à Niamey pour créer autour de sa dynamique une forte mobilisation, exprimée en actions et initiatives de développement originales et relayées par un réseau de partenaires et d'amis étendu à tout le Niger, dans la sous région et d'autres régions du monde (France, Belgique, Suisse, Etats-Unis, Allemagne). Avec cette base d'amitié, de solidarité, de volonté, de progrès et de durabilité l'ONG bouclier deviendra une organisation dynamique, internationale, ouverte et surtout ambitieuse; engagée dans la promotion d'un développement durable au NIGER.

Son objectif est la lutte contre la pauvreté intégrant prioritairement LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, l'initiative économique et la promotion féminine en milieu rural et urbain, la dynamique organisationnelle, la santé, la participation citoyenne, participation de la jeunesse et le développement local.

Avec ces objectifs des partenariats seront initiés sur des sujets divers, comme par exemple :

- l'assainissement des ordures ménagères,
- la prévention du SIDA,
- l'approvisionnement d'eau potable,
- l'appui des coopératives de maraîchages et d'artisanats de toutes sortes,
- un jardin communautaire,
- l'insertion sociale et l'aide aux personnes handicapées etc.
- vulgarisation des nouvelles technologies de l'information en milieu défavorisé.

Nos projets seront centrés dans des zones où nous avons reçu plus de demandes de la population et là où le besoin d'une aide spécifique est urgent.

Ceci pour lutter contre l'extrême pauvreté qui, assaille nos populations

Cela dit, nous vous invitons à découvrir, de manière assez modeste l'ONG Bouclier-Niger

## **STATUT**

## Forme juridique, but et siège de l'organisation non gouvernementale

### Bouclier Niger

#### Art. 1 :

Il est crée en république du Niger une organisation non gouvernementale (ONG) dénommée Bouclier –Niger (protecteur)

#### Art. 2 :

Bouclier Niger ; est une ONG apolitique et non confessionnelle et dont le but est non lucratif, elle a une durée illimitée.

#### Art. 3 :

C'est une ONG multisectorielle faisant des questions de l'information ,de l'éducation et de la communication y compris la santé de la reproduction et de la planification familiale son credo .Il en est de même de la problématique de la lutte contre la faim ,la pauvreté en milieu rural q'urbain et aussi la promotion sociale du genre par l'octroi des micros crédits dans les mêmes zones citées et la lutte contre la fracture numérique par la création de plusieurs cybercafés et centres de formations à l'endroit de la jeunesse Nigérienne sans emploi.

#### Art. 4 :

Le siège de l'ONG sera fixé à Niamey, capitale de la république du Niger. Il peut être transféré en tout lieu sur le territoire national ; sur décision de l'assemblée générale.

#### Art. 5 : Les objectifs

Dans le domaine social et humanitaire ONG apportera son appui à:

- La vulgarisation des nouvelles technologies de l'information
- L'insertion des jeunes
- L'amélioration des conditions de vie des personnes déshéritées en milieu rural et urbain
- L'aide sociale et l'encadrement des personnes handicapées
- L'appui au niveau des infrastructures scolaires
- Le soutien et l'épanouissement du genre
- La scolarisation de la petite fille en milieu rural et urbain

## **Art. 6 :** Méthodologies

Effectuer des visites sur le terrain avec les populations concernées afin d'évaluer les problèmes dans leur complexité.

Faire des études de faisabilité.

Evaluer les conséquences de ces études.

Concevoir des programmes d'actions concrètes.

En amont : par la sensibilisation ,l'éducation des hommes et des femmes sur l'utilisation rationnelle des biens et matériels mis à leur disposition ;et aussi par l'information ,la formation et la communication pour mieux asseoir un cadre de vie agréable.

En aval : par des actions concrètes.

## **Art. 7 :** Les buts :

Le but principal est de soutenir les activités de développement des populations et aussi de chercher les voies et moyens d'encourager les acteurs ciblés à s'intéresser au bien fondé du développement de leur environnement ambiant.

Mobiliser les ressources tant humaines que financières pour la prise en charge des activités des zones retenues.

Assurer la pleine participation de la jeunesse et de la junte féminine aux actions de lutte contre la souffrance à travers des regroupements villageois.

Faire intégrer la lutte contre la pauvreté et la faim dans tous les programmes de développement envers les jeunes.

Lutter contre la pauvreté en intégrant prioritairement les nouvelles technologies de 'information dans le milieu scolaire et des sans –emploi par la formation et l'utilisation de l'outil informatique.

Développer l'initiative économique et la promotion féminine en milieu rural et urbain.

Pour atteindre ses buts ONG cultivera une dynamique organisationnelle à travers des initiatives de développement local et durable.

## **Art. 8 :** Composition

L'adhésion à ONG Bouclier-Niger est libre et ouverte on distingue Cinq (5) catégories de membres :

- a. Membre régulier
- b. Est membre régulier toute personne concernée par la problématique du sous-développement et poursuivant les mêmes objectifs que Bouclier-Niger.
- c. Membre Associé

- d. Ce sont les élèves, les étudiants, les militaires et les paramilitaires.
- e. Membre Affilié
- f. Organisations partenaires
- g. Membre D'honneur
- h. C'est toute personne qui de l'avis de l'organisation le mérite ces personnes sont proposées par le bureau exécutif et approuvée par l'assemblée générale.
- i. membre Actif

Le bureau Exécutif.

**Art. 9 :** Organisation :

L'assemblée générale est l'instance de l'organisation .Elle est composée de tous les membres réguliers et associés.

**Art. 10 :**

L'assemblée générale se tient tous les trois (03) ans elle est convoquée par le bureau exécutif de l'organisation qui fixe la date, le lieu, et l'ordre du jour. L'assemblée générale se réunit en session extraordinaire sur convocation du président de ONG ou à la demande expresse des tiers (2/3) des membres du bureau, ou (1/3) des membres.

**Art. 11 :** Organes :

L'ONG Bouclier- Niger a pour organe :

Au Niveau national : le bureau exécutif ; les comités.

Les membres des comités sont désignés par le bureau exécutif pour une tâche spécifique et dont le mandat prend fin avec l'accomplissement de cette tâche.

**Art. 12 :**

Chaque comité élit son président ; les décisions prises par le comité sont finales et présentées à l'assemblée générale pour approbation .Elles doivent être ratifiées par la majorité des membres.

**Art. 13 :**

Les comités réguliers sont de deux (02) types :

1. Le comité technique : Ce comité est chargé de structurer, de revoir, et de réviser les règlements de l'organisation sous réserve l'approbation de l'AG. Le comité

élargi aux membres exécutifs se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire en faisant recours son conseiller juridique.

Ainsi, ce comité doit former les techniciens (ingénieurs, et autres techniciens de maintenance).

2. Le comité ressources : Ce comité aura pour tâche principale de rechercher et trouver les voies et moyens en vue d'accroître les ressources financières et humaines dans un cadre de sensibilisation continue et soutenue.

Il aura le pouvoir d'examiner tout document ayant trait à l'entrée de fonds au profit de l'organisation.

Le président, le trésorier et les commissaires aux comptes sont tous les trois (03) membres d'office de ce comité.

#### **Art. 14 :**

Au niveau Régional :

Les sections et les sous-sections régionales.

#### **Art. 15 :**

Le bureau exécutif est composé de cinq (5) membres actifs et trois (03) membres d'honneur.

La représentation régionale est composée de trois (03) membres actifs et deux (02) membres d'honneur.

#### **Art. 16 :**

Les sous-sections départementales sont composées de trois de trois membres au plus élus.

#### **Art. 17 : Ressources Financières**

Elles sont constituées essentiellement par :

- Les droits d'adhésion
- Les cotisations annuelles
- Les dons et legs
- Les recettes provenant des manifestations récréatives.
- Les subventions extérieures ou/et intérieures provenant d'autres institutions ONG ou associations etc....

**Art. 18** : Amendement

Le présent statut ne peut être modifié, amendé ou abrogé que par l'assemblée générale ; ceci ne peut être accompli que par un vote des deux tiers (2/3) des membres réguliers à une session ordinaire.

Le présent statut ne peut être modifié, amendé ou abrogé que par l'assemblée générale ; ceci ne peut être accompli que par un vote des deux tiers (2/3) des membres réguliers à une session ordinaire.

## **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Chapitre 1 : Généralités**

### **Article 1 :**

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'application du statut de ONG Bouclier niger.

### **Article 2 :**

Toute représentation de Bouclier Niger doit faire l'objet d'une délégation d'au moins deux (02) membres dûment mandatés par le bureau exécutif .de même aucune disposition engageant Bouclier Niger ne peut être prise sans l'approbation du bureau exécutif.

### **Article 3 :**

Peut être membre de Bouclier Niger, toute personne qui accepte le statut, et s'acquitte de son droit d'adhésion.

### **Article 4 :**

Chaque membre actif est électeur et éligible .Il participe aux activités de ONG par des prestations bénévoles et des contributions financières notamment la cotisation annuelle.

### **Article 5 :**

Tout membre doit faire connaître les buts et objectifs de ONG et participer activement à leur réalisation.

## **Chapitre 2 : Des cotisations.**

### **Article 6 :**

Tout membre du bureau en dehors des membres d'honneur paie un droit d'adhésion dont le montant est fixé à 500fcfa .Le paiement de ce droit donne droit à une carte de membre.

### **Article 7 :**

La cotisation annuelle est fixée à 12000fcfapour les membres réguliers et 15000fcfa pour les membres du bureau dont le paiement est réparti le long de l'année ; mais au plus tard au onzième mois (11é) mois de l'année en cours.

### **Article 8 :**

Les membres d'honneur paieront aussi leurs cotisations annuelles, mais sont encouragés à faire d'autres donations s'ils le peuvent.

Les élèves et les étudiants sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle, mais peuvent apporter leur aide physique et morale. Les dons et les sensibilisations de ONG sont approuvés par le bureau exécutif.

### **Article 9 :**

Tout membre du bureau qui n'aura pas versé sa cotisation dans les délais requis peut l'objet d'un avertissement préalable. La persistance du non paiement entraîne sa suspension jusqu'au paiement effectif de la cotisation.

## **Chapitre 3 : Organisation**

### **Article 10 :**

L'assemblée générale est l'instance suprême de l'Institution .Elle est composée de tous les membres réguliers et associés.

### **Article 11 :**

Les frais d'Organisation de l'assemblée générale sont à la charge de l'ong. Tout observateur non invité pourra sur l'autorisation du bureau exécutif participer aux assises à ses propres frais et sans droit de vote.

### **Article 12 :**

L'assemblée générale se tient tous les trois ans .Elle est convoquée par le bureau exécutif de l'Institution, qui fixe la date et l'ordre du jour.

### **Article 13 :**

Les convocations sont lancées au moins un (01) mois avant la date fixée par l'assemblée générale.

### **Article 14 :**

Le quorum de l'assemblée générale est atteint à la majorité simple des membres réguliers .Si le quorum n'est pas atteint ; une seconde fois l'assemblée générale est convoquée dans les quinze (15) jours qui suivent .Celle-ci peut véritablement délibérer quelque soit le nombre présent.

### **Article 15 :**

Dès l'ouverture de la session, il est procédé au contrôle des mandats, puis à l'élection du bureau de séance composé d'une ou d'un Président (e), d'une ou d'un vice-Président (e) et de deux rapporteurs .Le bureau de séance fait procéder à l'adoption de l'ordre du jour présenté par le bureau exécutif .Les amendements sont adoptés à la majorité simple des membres.

### **Article 16 :**

Les décisions de l'assemblée générale sont prises après un vote au scrutin secret ou à main levée à la majorité absolue (moitié plus un) au premier (1<sup>er</sup>) tour ; et à la majorité simple au second tour.

Le vote par procuration est admis.

### **Article 17 :**

L'assemblée générale est compétente pour :

- Approuver et modifier le statut et règlement intérieur ;
- Procéder à l'élection des membres du bureau exécutif, des Commissaires aux comptes, et des comptes réguliers ;
- Nommer les membres d'honneur ;
- Prononcer des sanctions définitives ;
- Prononcer la dissolution de ONG à la majorité des 2/3des membres.

### **Article 18 :**

Le bureau exécutif est l'organe d'exécution de l'Institution .Il est composé de six (6) membres élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans .Les membres sortants sont rééligibles.

### **Article 19 :**

La candidature pour chacun des postes du bureau exécutif national requiert certains critères :

- être physiquement et moralement apte à représenter ONG
- être membre actif et avoir participé activement à la vie de l'Institution pendant au moins deux (02) ans

### **Article 20 :**

Le Président de ONG est élu par l'assemblée générale au scrutin secret uninominal à la majorité absolue (moitié plus un) et à la majorité simple au second tour.

## **Chapitre 4 : Attribution du bureau**

### **Article 21 :**

Le bureau exécutif représente ONG sur l'ensemble du territoire national et à ce titre coordonne les activités des organes de l'Institution.

Il se réunit au moins deux (02) fois sur convocation du Président .En cas de besoin, il peut tenir des réunions extraordinaires.

Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle réunion est convoquée une semaine après et ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

### **Article 22 :**

Le bureau exécutif assure la gestion courante de l'Institution et a pouvoir de décision .Il assure le lien entre l'Institution et tous les autres organismes ou Institution nationaux et extérieurs du Niger.

### **Article 23 :**

Le bureau exécutif exerce un contrôle sur la gestion financière de ONG .Il examine et approuve le programme annuel d'activités ,le budget annuel d'activités et le budget annuel global de ONG

### **Article 24 :**

Le bureau exécutif désigne en priorité en son sein les membres des délégations qui devront représenter l'Institution aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays.

### **Article 25 :**

Le bureau exécutif exécute les décisions arrêtées par l'assemblée générale de ONG

### **Article 26 :**

Le bureau exécutif délègue ses pouvoirs au Président pour la prise des décisions courantes sur le fonctionnement normal des organes du comité .Le Président est tenu de rendre compte aux autres membres du bureau.

## **Chapitre 5 : Attributions des membres**

### **Article 27 :** le Président et le vice Président

Le Président :

Il est le responsable moral de l'Institution, à ce titre :

- il préside les réunions du bureau exécutif.

- Il dirige et assure la direction des affaires de l'Institution dont il est le porte parole.
- Il s'assure de l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale.

Le vice-Président :

- Il assure les fonctions et prérogatives du Président en cas d'absence ou de non disponibilité de celui-ci
- Il ne peut pas exercer l'ensemble des prérogatives telles que les signatures pour retrait de fonds ; ou engagement de ONG sur un autre plan ne concernant pas les affaires internes pour le fonctionnement de ONG .Ce domaine d'exercice lui sera permis sur délégation expresse de pouvoir, signée de la main du Président .Il accomplira aussi toute tache qui lui sera assignée par ce dernier.

**Article 28 :** le Secrétaire général et Information

- Il est chargé de la rédaction des procès-verbaux, et de leur dispatching.
- Il établit les convocations des réunions et les envoie au moins un (01) mois avant leur tenue.
- Il reçoit le courrier de ONG ; fait des projets de lettre qu'il soumet au Président .En cas d'absence du Président le Secrétaire général sur proposition du vice Président peut présider les réunions,
- Il est chargé du bulletin d'information de ONG et de la presse.
- Il coordonne les activités de sensibilisation et de formation.

**Article 29 :** le trésorier général :

- Il est responsable de la gestion des fonds de ONG, et les autres biens matériels.
- Il veille à la bonne rentrée des cotisations des membres.
- Il doit déposer les fonds dans une banque choisie par l'ong.
- Il signe conjointement avec le Président.

**Article30 :** Le Secrétaire à l'Organisation

- Il est chargé de la préparation et de l'organisation matérielle des sessions ordinaires et extraordinaires des instances de l'ONG,
- Il est chargé des activités de l'Institution pouvant requérir la participation du public

**Article31 :** le Coordonnateur

- Il coordonne toutes les activités nationales de ONG.

- Il est chargé des relations avec les associations nationales et internationales ainsi que les structures poursuivant les mêmes objectifs que Bouclier Niger. Le Président doit être tenu informé de ce volet.

**Article 32** : les Commissaires aux Comptes

- Ils sont élus hors du bureau exécutif.
- Ils vérifient chaque année la gestion financière de ONG.
- Ils informent le bureau exécutif et présentent un rapport à chaque session de l'assemblée générale

## **Chapitre 6 : Démission –Discipline –Sanction**

**Article 33** : Démission

Toute démission doit être présentée par lettre datée et signée de son auteur et adressée au bureau de l'association.

Celle-ci saisit l'assemblée générale qui en décide jusqu'à la décision définitive .Le membre démissionnaire reste tenue des obligations envers ONG .Aucune démission n'est recevable si son auteur est en mission pour le compte de ONG Tout démissionnaire qui souhaite réintégrer l'Institution doit adresser une demande écrite, datée et signée au bureau exécutif qui saisit l'assemblée générale .Si celui-ci est admis, il paie un droit d'adhésion à l'assemblée générale à venir.

**Article 34** : Discipline et Sanction

Toute activité contraire à la moralité et à l'honorabilité ou portant atteinte aux principes ou au bon fonctionnement de l'Institution peut entraîner une sanction. La sanction est prononcée par le bureau exécutif jusqu'à la tenue en dernier ressort.

**Article 35** : Les sanctions prononcées sont :

L'avertissement écrit, la perte du poste de responsabilité au sein de ONG

**L'exclusion Définitive pour faute grave** : Tout membre qui fait l'objet d'une suspension ne peut être candidat à un poste quelconque aux prochaines échéances électorales du bureau .Il ne peut également participer aux activités de ONG, ni bénéficier de ses œuvres et ce pendant toute la durée de la suspension .Il est toutefois tenu de payer sa cotisation.

## **Chapitre 7 : Amendement**

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié, amendé ou abrogé que par l'assemblée générale.

Ceci ne peut être accompli que par un vote des deux tiers (2/3) des membres réguliers à une session ordinaire ou en session extraordinaire.

**Le Président**

**Le Secrétaire Général**

## **PLAN D' ACTIONS**

## 1) **Contexte et justification**

La création de l'ONG bouclier –Niger intervient dans un moment où notre pays, classé avant dernier de la planète sur l'indice de développement humain s'acharne à sortir de cette situation déshonorante à travers la politique stratégique de réduction de la pauvreté.

Il convient de souligner incontestablement que cette politique adoptée par la première mandature de la 5<sup>e</sup> république a été porteuse de fruits au profit de diverses couches de notre population et particulièrement chez le monde rural. Aussi, L'Etat du Niger, limité par les moyens surtout financiers, a bénéficié d'importants soutiens en matière de la part aussi bien d'organismes spécialisés et de pays amis, que d'associations et ONG nationales et internationales.

Cependant, beaucoup reste à faire quand on sait que le développement d'un pays, dans cette heure de mondialisation et d'innovations technologiques est incontestablement subordonné à l'éducation, à la santé de son peuple et à beaucoup d'autres agrégats sociaux autres que ces deux domaines, particulièrement liés à la jeunesse montante.

Malheureusement, le Niger se trouve encore parmi les pays enregistrant le plus faible taux de scolarisation, plus de 80% de la population étant analphabète ; et aussi le plus faible taux en matière de couverture sanitaire et le plus fort taux de populations pauvres.

Il s'avère donc aujourd'hui incontestablement pour ce pays de recourir une fois de plus à l'appui des bailleurs traditionnels et des structures indépendantes nationales comme internationales afin de rehausser les différents taux des indicateurs sociaux; et du même coup améliorer les conditions de vie des populations nigériennes.

C'est donc pour tous ces défis que les membres fondateurs de ONG Bouclier-Niger comptent apporter leur modeste contribution à travers des actions concrètes, compte tenu de leur volonté et de leur foi de changer les choses au Niger.

## 2) **Objectifs et buts**

### **a) But général**

ONG Bouclier-Niger, a pour but général de contribuer au développement socio-économique et éducatif du Niger à travers des actions communautaires touchant la vie sociale dans son ensemble, elle œuvre aussi bien pour l'amélioration des conditions de vie des jeunes montants dans le cadre de leur évolution physique, psychologique et mentale normale ; que l'amélioration des conditions de vie des femmes et des autres laissés pour compte de la société.

### **b) Objectifs Spécifiques**

### 1. A moyen terme :

- lutter contre la pauvreté en intégrant prioritairement les Nouvelles technologies de l'information par l'exploitation de plusieurs cybercafés et de centres de formations en informatique ;
- sensibiliser les parents sur l'importance de la scolarisation de leurs enfants.
- créer un climat de confiance dans un environnement sain et stimulant entre ONG et les populations ;
- faire des requêtes au plan national et international pour la construction des infrastructures scolaires par exemple ;
- faire des requêtes d'appui financier et matériel au profit des élèves les plus démunis telle que la bourse d'études

### 2. Long terme

- Concevoir et mettre en exécution des programmes et projets de formation et de recyclage au profit des jeunes et des femmes pour qu'ils soient plus aptes à maîtriser leurs nouvelles activités ;
- sensibiliser la communauté entière sur l'importance de la formation en particulier chez les femmes et les jeunes filles et aussi la jeunesse dans son ensemble. Ceci permet la maîtrise des rudiments de leurs activités génératrices de revenus ;
- Construction des centres de formation à travers le pays pour l'insertion des jeunes sans emploi ;
- Requérir des micros crédits féminins au profit de la jeune fille et aussi des femmes pour la promotion d'un petit commerce ;
- appui aux coopératives de maraîchages et d'artisans pour la promotion de leurs activités
- l'approvisionnement en eau potable pour atténuer les souffrances des populations des zones rurales.

### 3) **Domaines d'interventions**

Conformément à ses objectifs l'ONG Bouclier-Niger, interviendra globalement dans les zones urbaines et rurales et ceci dans tous les secteurs sensibles où les populations sont en difficultés chroniques.

### 4) **Moyens d'actions**

Les moyens d'action de l'ONG Bouclier-Niger seront constitués d'abord par l'apport financier et matériel des membres et les autres ressources propres de l'ONG (cotisations périodiques ,frais

d'adhésion, produits de prestations de service ,dons et legs etc....) L' ONG abordera ensuite les partenaires tant au plan national qu'international pour le financement partiel ou total des projets et programmes qu' elle aura à élaborer et pour les questions liées à la logistique .Aussi ONG est constituée de membres dotés de valeurs intellectuelles incontestable dans le domaine du développement .néanmoins ,elle sera disposée à faire appel à toute personne dont les qualités intellectuelles et morales en la matière ne font l'objet d'aucun doute.

## 5) **Stratégies de mise en œuvre**

Pour atteindre ses objectifs ONG Bouclier-Niger utilisera comme démarche l'approche participative.

Elle se proposera alors de :

- Faire le plaidoyer du monde de pauvreté extrême en général auprès des partenaires de développement ;
- Sensibiliser les communautés rurales intéressées sur l'importance du combat contre la pauvreté et aussi sur l'importance de l'éducation, de la formation ;
- Organiser des séminaires de formation et de recyclage à l'endroit des personnes appelées à former les femmes et les jeunes ;
- Créer les conditions propices à la jeunesse et aux femmes à travers des micros crédits afin de les soutenir dans les charges liées à la vie tout court.

## **Résultats attendus**

- Le ratio de l'indice de développement humain est rehaussé en république du Niger ;
- Le cadre et les conditions de vie sont améliorés ;
- la misère et la faim éradiquées à jamais dans le pays.

## **L'Assemblée Générale**

## **ANNEXES**

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive

L'an deux mille sept et le douze Mai s'était tenue à Niamey une Assemblée Générale des fondateurs de l'association « **Bouclier-Niger** »

Etaient présentes les personnes suivantes :

M. Saley André Hamidou a été désigné en qualité de Président de séance

M Oumarou Issoufou a été désigné en qualité de Secrétaire de séance

Le Président de séance a rappelé que l'ordre de jour était le suivant :

- 1) **Lecture et adoption des statuts**
- 2) **Elections des membres du conseil d'administration et du Bureau.**
- 3) **Détermination du montant des cotisations**
- 4) **Pouvoir**

Après débat entre les membres (présentation des membres, procédures de travail, et objet de la convocation de l'AG,)

Le Président de séance met aux voix les points suivants, conformément à l'ordre du jour :

### 1) Lecture et adoption du statut et du règlement intérieur

L'Assemblée Générale constitutive adopte, à l'unanimité, le Statut et le Règlement Intérieur qui lui ont été proposés.

### 2) Désignation des premiers membres du Bureau Exécutif

L'Assemblée a désigné Mr André Saley Hamidou Président, Boubacar Hassane Insa Vice-président,

Ceux-ci exerceront leur fonction conformément aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Désignation des membres du bureau :

- Mr André Saley Hamidou Président. Né à Niamey le 01/12/1955 Tel : 96990466
- Mr Boubacar Hassane Insa VICE-PRÉSIDENT, Né à Niamey le 17/10/1969 Tel : 96574840
- Mr Harouna Issoufou, Coordonnateur Né le 08/06/57/0 Niamey foraco Niger Tel : 94947612
- Salou Bonkano, Trésorier Général Né en 1951 à Méhana Technicien NIGELEC Tel : 21793594

- Mr Amadou Maïga Secrétaire Général et information Né en 1954 ex –agent d’agriculture Niamey
- Mme Salamatou Sambo Secrétaire à l’Organisation Né le 11 mars 1980 à Niamey Ex Agent CELTEL tel :96514611

### 3) **Détermination du montant des cotisations**

La cotisation est fixée par l'Assemblée comme suit : **voir articles(6&7) du règlement intérieur.**

### 4) **Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration**

L'Assemblée Générale constitutive donne pouvoir à Mr André Saley Hamidou aux fins d'effectuer les démarches nécessaires de constitution de l'association (déclaration à l’hôtel de ville et publication au *Journal officiel*) conformément à l’article 22 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est dressé un procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive, signé par le Président de séance.

### **Signatures**

**Le Président**

**Le secrétaire Général**

## **MEMBRES FONDATEURS de l'ONG Bouclier Niger**

Saley André Hamidou : Président

Boubacar Insa : Vice- président

Harouna Issoufou : Coordonnateur

# **MEMBRES NON - ELUS de l'ONG Bouclier Niger**

## **A. Commissaires aux comptes**

1<sup>er</sup> Secrétaire : Issa Harouna né le 14/11/63, opérateur économique

2<sup>ème</sup> secrétaire : Mounkaïla Abdou Amadou né le 04/10/59, Délégué médical

## **B. Membres d'honneur :**

Ousseini gonimi architecte 1956 Ny

Kambeidou Amadou cyber bebeta Ny

Monsieur Issoufou Taibou Nigérienne, né en 1951, cadre supérieur technique à la Nigelec Niamey

## **C. Conseillers :**

Monsieur Issoufou Oumarou, né le 23/07/1952, Consultant en gestion des entreprises et ressources humaines Conseiller spécial à la planification et à l'organisation